



Plan Nord

Le gouvernement fait preuve d'attention à l'égard des préoccupations des Québécoises et des Québécois

Montréal, le 6 février 2012 - Réagissant au dévoilement des nouvelles orientations du gouvernement du Québec à l'égard de la protection de 50 % du territoire du Plan Nord, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) accueille avec satisfaction les importants correctifs qui ont été apportés suite aux consultations des derniers mois.

Le territoire du Plan Nord concerne trois conseils régionaux de l'environnement (CRE), ceux des régions Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Saguenay-Lac-St-Jean. Ceux-ci ont participé aux consultations publiques de l'automne dernier et ont soumis plusieurs recommandations au gouvernement du Québec, dont certaines trouvent écho dans les orientations dévoilées hier. En leur nom, le RNCREQ se réjouit en particulier de voir le gouvernement mettre de côté la notion de « zones de conservation et de développement non industriel » au profit d'une stratégie visant pour 2020 la protection de 20 % du territoire du Plan Nord sur la base des statuts de conservation définis par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). « Quand on veut pouvoir se targuer d'être une référence mondiale en matière de protection de l'environnement et de développement durable, on ne peut pas se permettre de viser en deçà des standards internationaux reconnus dans le domaine de la conservation », note en outre Philippe Bourke, directeur général du RNCREQ.

Le RNCREQ est par ailleurs satisfait que la démarche de planification écologique soit devancée à 2013 et compte suivre de près les travaux qui mèneront à l'adoption de la Stratégie de mise en œuvre, à l'encadrement légal et à la reddition de compte, afin que les autres recommandations des CRE soient aussi prises en compte.

Le Plan Nord : au-delà des enjeux de conservation

Depuis qu'il est question du Plan Nord, celui-ci est identifié comme l'un des plus grands projets de développement durable de l'histoire du Québec. Or le RNCREQ est d'avis qu'il n'est pas suffisant de prévoir des aires de conservation, nonobstant leur valeur, leur nombre ou leur superficie, pour que ce projet puisse réellement s'inscrire dans une optique de développement durable. Tout dépend de la façon dont on développera le reste du territoire, soit les 50 % qui ne bénéficieront d'aucun statut de protection.

« Le gouvernement du Québec doit désormais amorcer une démarche de consultation similaire, ajoute Philippe Bourke. Avec cette fois l'objectif de définir la manière dont on encadrera le développement du nord, notamment par l'utilisation des ressources renouvelables et non renouvelables de ce vaste territoire. Le développement durable implique la participation citoyenne et doit nécessairement prendre en compte l'équité intergénérationnelle. »

Et le sud dans tout ça ?

Le RNCREQ souhaite enfin rappeler qu'il ne faut pas négliger les régions du sud du Québec qui renferment non seulement la plus grande diversité biologique, mais aussi la plus forte densité humaine. Ce territoire est le plus affecté par les activités humaines et subit des pressions constantes par le développement résidentiel, industriel, commercial et agricole. Pour Guy Garand, directeur général du CRE de Laval et responsable du comité sur la protection des milieux naturels du RNCREQ, « le Gouvernement du Québec doit établir une répartition équitable d'aires protégées afin que la diversité biologique soit maintenue sur l'ensemble du territoire québécois, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif de 20 % pour chacune des régions naturelles de la province. »

- 30 -

Source :

Anne-Marie Gagnon
Responsable des communications
514 651-8236 (cell.)